

Canada, province de Québec, Municipalité de Rivière-à-Claude.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 22 septembre 2025 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont présents : Monsieur Réjean Normand, maire
 Monsieur Roberge Castonguay, conseiller au siège no.2
 Monsieur Allen Tremblay, conseiller au siège no.3
 Monsieur Jean-Marie Therrien, conseiller au siège no.6

Sont absents :

Est également présente Mme Nataly M. Ferland, directrice générale par intérim et greffière-trésorière.

Période de recueillement

Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est ouverte à 19h00 par M. Réjean Normand maire, Mme Nataly M. Ferland, directrice-générale par intérim et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

2025-09-105

Pro: M. Roberge Castonguay
Et unanimement résolu.

Que l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

Ajout dans Affaires nouvelles :

- RÉSOLUTION – Dépense pour borne Wifi et commutateur Ethernet
- RÉSOLUTION – Réalisation travaux en lien avec la subvention du PPA-CE 2025

Déclaration de conflits d'intérêts

RÉSOLUTION – Règlement numéro [2025-08-083] modifiant le PLAN D'URBANISME numéro 103 afin de modifier les grandes orientations en matière de construction résidentielle en dehors du périmètre urbain

2025-09-106

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Rivière-à-Claude a adopté le *Plan d'urbanisme* portant numéro 103 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude, de sa propre initiative, désire modifier son plan d'urbanisme pour élargir la possibilité de bâtir des résidences permanentes le long des routes où elle assume le déneigement tel que prescrit dans le règlement 96-132 ;

ATTENDU l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser les dispositions du plan d'urbanisme afin de préciser l'encadrement des projets autorisés par PPCMOI;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller, M. Allen Tremblay à la séance du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller, M. Allen Tremblay à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 août 2025 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue Principale est à Rivière-à-Claude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Allen Tremblay et unanimement résolu que le règlement numéro [2025-08-083] modifiant le PLAN D'URBANISME numéro 103 afin de modifier les grandes orientations en matière de construction résidentielle en dehors du périmètre urbain soit adopté.

Une copie du présent règlement sera déposée auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie accompagnée d’une demande d’approbation par le conseil de la MRC.

L’intégralité du règlement sera déposée au livre des règlements de la municipalité de Rivière-à-Claude.

RÉSOLUTION – Règlement numéro [2025-08-084] modifiant le ZONAGE numéro 105 pour mieux définir les termes, préciser les usages par zone et encadrer l’aménagement en territoire forestier

2025-09-107

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Rivière-à-Claude a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 105 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude désire modifier son règlement de zonage à son initiative notamment afin de revoir où sont autorisés certains usages sur son territoire;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller, M. Jean-Marie Therrien à la séance du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU’un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller, M. Jean-Marie Therrien à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU’une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 août 2025 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue Principale est à Rivière-à-Claude;

ATTENDU QU’un deuxième projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller, M. Jean-Marie Therrien à la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

ATTENDU QUE ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et qu’un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 9 septembre 2025 selon les modalités de publication en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Therrien et unanimement résolu que le règlement numéro [2025-08-084] modifiant le ZONAGE numéro 105 pour mieux définir les termes, préciser les usages par zone et encadrer l’aménagement en territoire forestier soit adopté.

Une copie du présent règlement sera déposée auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie accompagnée d’une demande d’approbation par le conseil de la MRC.

L’intégralité du règlement sera déposée au livre des règlements de la municipalité de Rivière-à-Claude.

RÉSOLUTION – Règlement numéro [2025-08-085] de LOTISSEMENT numéro 107 afin d’encadrer la cession des voies, les normes minimales, les exemptions et les terrains dérogatoires

2025-09-108

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Rivière-à-Claude a adopté le *Règlement de lotissement* portant numéro 107 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude entend modifier son règlement de lotissement de sa propre initiative, notamment dans le but d’en assurer la modernisation et l’harmonisation avec les pratiques en vigueur dans d’autres municipalités;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller, M. Allen Tremblay à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU’un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller, M. Allen Tremblay à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU’une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 août 2025 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue Principale est à Rivière-à-Claude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Allen Tremblay et unanimement résolu que le règlement numéro [2025-08-085] de LOTISSEMENT numéro 107 afin d’encadrer la cession des voies, les normes minimales, les exemptions et les terrains dérogatoires soit adopté.

Une copie du présent règlement sera déposée auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie accompagnée d’une demande d’approbation par le conseil de la MRC.

L’intégralité du règlement sera déposée au livre des règlements de la municipalité de Rivière-à-Claude.

RÉSOLUTION – Règlement numéro [2025-08-086] modifiant le règlement de CONSTRUCTION numéro 106 afin de moderniser les normes de fondations, abroger ceux des rues privées et augmenter les tarifs de sanctions

2025-09-109

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de Rivière-à-Claude a adopté le *Règlement de construction* portant numéro 106 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude entend modifier son règlement de construction de sa propre initiative, notamment dans le but d'en assurer la modernisation et l'harmonisation avec les pratiques en vigueur dans d'autres municipalités;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller, M. Jean-Marie Therrien à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller, M. Jean-Marie Therrien à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 août 2025 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue Principale est à Rivière-à-Claude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marie Therrien et unanimement résolu que le règlement numéro [2025-08-086] modifiant le règlement de CONSTRUCTION numéro 106 afin de moderniser les normes de fondations, abroger ceux des rues privées et augmenter les tarifs de sanctions, soit adopté.

Une copie du présent règlement sera déposée auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie accompagnée d'une demande d'approbation par le conseil de la MRC.

L'intégralité du règlement sera déposée au livre des règlements de la municipalité de Rivière-à-Claude.

RÉSOLUTION – Règlement numéro [2025-08-087] modifiant le règlement relatif aux PERMIS ET CERTIFICATS numéro 104 afin de préciser les exceptions, les conditions d'émission et les certificats d'autorisation

2025-09-110

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de Rivière-à-Claude a adopté le *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller M. Roberge Castonguay à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller M. Roberge Castonguay à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 août 2025 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue Principale est à Rivière-à-Claude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roberge Castonguay et unanimement résolu que le règlement numéro [2025-08-087] modifiant le règlement relatif aux PERMIS ET CERTIFICATS numéro 104 afin de préciser les exceptions, les conditions d'émission et les certificats d'autorisation soit adopté.

Une copie du présent règlement sera déposée auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie accompagnée d'une demande d'approbation par le conseil de la MRC.

L'intégralité du règlement sera déposée au livre des règlements de la municipalité de Rivière-à-Claude.

RÉSOLUTION – Règlement numéro [2025-08-088] relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2025-09-111

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude, située sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, dispose du pouvoir, en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE cet outil réglementaire permet, à certaines conditions, d'autoriser un projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme et en assurant une intégration harmonieuse au milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se doter d'un tel règlement afin de favoriser la mise en valeur de son territoire, notamment par la réalisation de projets non-conventionnels et adaptés au contexte rural et forestier ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme, les modifier ou les remplacer ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'avoir un tel règlement qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption prévue par la loi a été rigoureusement suivie ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller municipal, M. Allen Tremblay, lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025, conformément aux dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller, M. Allen Tremblay à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 août 2025 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue Principale est à Rivière-à-Claude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Allen Tremblay et unanimement résolu que le règlement numéro [2025-08-088] relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit adopté.

Une copie du présent règlement sera déposée auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie accompagnée d'une demande d'approbation par le conseil de la MRC.

L'intégralité du règlement sera déposée au livre des règlements de la municipalité de Rivière-à-Claude.

Affaires nouvelles

A) RÉSOLUTION – Dépense pour borne Wifi et commutateur Ethernet

2025-09-112

Pro : M. Roberge Castonguay
Et unanimement résolu.

ATTENDU QUE la borne Wifi existante à l'édifice municipal fait défaut et que ce service est nécessaire à la bonne marche des activités administratives et sociales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et unanimement résolu que les services de M. René Thériault, technicien en informatique, soient retenus pour renouveler l'installation Wifi. Un montant de 795,00 \$ net sera prélevé sur le montant des surplus non affectés.

B) RÉSOLUTION – Travaux en lien avec la subvention du PPA-CE 2025

2025-09-113

Pro : M. Roberge Castonguay
Et unanimement résolu.

ATTENDU QU'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'Amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE) a été déposée le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Maité Blanchette Vézina et le député de Gaspé, monsieur Stéphane Sainte-Croix, nous ont confirmé une somme de 35 500\$;

ATTENDU que les dépenses éligibles doivent être dépensées avant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE des travaux de réfection des routes Castonguay et du Fronteau ont été prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil désigne la direction générale par intérim et greffière de la Municipalité de Rivière-à-Claude pour signer tout document nécessaire ou utile à la réalisation de ce projet.

Période de questions

Aucune période de de question.

Clôture de l'assemblée

2025-09-114

À 19h18, sur proposition de M. Allen Tremblay, l'assemblée est levée.

En tant que maire, Réjean Normand, je certifie que la signature de ce procès-verbal est équivalente à l'approbation de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 du Code municipal.

Réjean Normand
Maire

Nataly Morin Ferland
Directrice générale greffière-trésorière